

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt et un février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 février 2018

A l'exception de : Madame HUCHET
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

21 FEVRIER 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----32

7/ MEDIATHEQUE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

La plupart des services municipaux accueillant du public ou offrant des prestations disposent d'un règlement intérieur nécessaire à leur fonctionnement. Ce dernier a pour vocation de bien informer les usagers de leurs droits et devoirs, des modalités d'utilisation des services ou encore de la tarification.

Le règlement intérieur de la Médiathèque a été approuvé le 10 décembre 2009 et modifié le 19 décembre 2012.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Afin d'accompagner les modifications d'organisation interne, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes au règlement intérieur de la Médiathèque (*modifications en italique*) à compter du 1^{er} mars 2018.

➤ **Conditions d'inscriptions et de prêt**

.../...L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

~~Un reçu attestant du paiement de la cotisation est remis à chaque adhérent.~~

.../...Une boîte de retour est disponible 24h/24h en dehors des horaires d'ouverture.

Le non-respect des durées de prêt est sanctionné par deux rappels.

Aucun emprunt n'est alors possible avant la restitution des documents.

.../...Passé ces procédures, il sera émis un titre de recettes à l'encontre de l'emprunteur. Son recouvrement sera assuré par Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de ~~Mentoir-de-Bretagne~~ *Saint-Nazaire*.

➤ **Photocopies**

Les usagers, peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque.

~~Les reproductions sont payantes selon les tarifs fixés par le Conseil municipal.~~

La fourniture du papier est à la charge de l'usager.

➤ **Comportement dans les locaux de la Médiathèque**

Une attitude et une tenue vestimentaire correctes sont exigées des utilisateurs.

~~Il est en particulier interdit de fumer, manger ou boire dans les locaux de la Médiathèque.~~

Il est interdit de fumer dans les locaux de la Médiathèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme.

L'accès en rollers, planche à roulettes est interdit.

Les téléphones portables doivent être ~~éteints~~ *en mode silencieux*.

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°09.12.14 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009,

⇒Vu la délibération n°12.12.22 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012,

⇒Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission culture - patrimoine en date du 13 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur telles que mentionnées à compter du 1^{er} mars 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.